

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 77 (2005)  
**Heft:** 1: Construire en hauteur

**Vereinsnachrichten:** Le processus de la réforme ASH touche à sa fin

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## LE PROCESSUS DE LA RÉFORME ASH TOUCHE À SA FIN

Christiane Layaz

**Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2004 à Olten, c'est l'assemblée des délégués des sections qui sera dorénavant l'organe suprême de l'Association.**

### Séance constitutive de la nouvelle assemblée des délégués

Cette assemblée très importante aura lieu: **Mardi 28 juin 2005 à 14 h 15 à Berne**. Cet organe comprend au maximum 42 membres dont 36 doivent être élus par les sections. Le canton et la commune dans lesquels l'Association a son siège ont droit chacun à un représentant. La Confédération peut, pour sa part, déléguer un à deux représentants avec droit de vote. Le président de l'Association fait d'office partie de l'assemblée des délégués.

### Nombre des délégués par section

Le nombre des délégués par section a été calculé sur la base de deux paramètres: nombre de membres de chaque section et nombre de logements enregistrés. La répartition est la suivante:

section de Zurich	12 sièges
section de la Suisse romande	5 sièges
section de Berne-Soleure	4 sièges
section de Suisse nord-ouest	4 sièges
section de la Suisse orientale	3 sièges
section de la Suisse centrale	2 sièges
section de Winterthur	2 sièges
section du canton d'Argovie	2 sièges
section de Schaffhouse	2 sièges
membres sans section	1 siège

Il est intéressant de noter qu'à la suite de la grande section de Zurich, c'est la section romande qui, parmi les petites sections, est celle qui a le plus de sièges.

La durée du mandat est de trois ans, la première année débutant le 28 juin 2005. La durée maximale de mandat pour les délégués est de 15 ans.

### Compétences de l'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués comprend au maximum 42 membres, dont 36 sont élus par les sections. Elle délibère sur le projet de budget, le rapport de gestion et les comptes annuels. De plus - et c'est particulièrement important - elle s'assurera qu'au plan national, les intérêts régionaux soient bien intégrés dans les nouvelles stratégies et prestations offertes.

Cette assemblée élira aussi le président, le vice-président ainsi que les autres membres du nouveau comité. Notons encore qu'elle adoptera les règlements définissant avec clarté ses compétences et celles du nouveau comité.

### Incidences sur la section romande

La section romande, en raison des modifications des statuts de l'Association suisse doit, à son tour, procéder à une harmonisation avec ses propres statuts. En effet, comme nous venons de le dire, c'est l'assemblée générale de la section romande qui désignera ses cinq délégués. Elle a également la faculté d'élire un ou deux délégués suppléants.

Relevons aussi, avec satisfaction, que les membres des sections auront la possibilité, par l'intermédiaire de leurs délégués, de présenter des propositions. Ce droit de proposition de la base est très motivant. Il pourra s'exercer pour autant qu'il soit soutenu par 10 membres au moins, possédant un parc d'au moins 5'000 logements au total ou par une section.

A cet égard, il convient, d'ores et déjà, de prendre note de la date de **l'assemblée générale de la section romande qui aura lieu à Fribourg, le samedi 28 mai prochain**. Une convocation sera envoyée, en temps utile, à tous les membres et donnera les indications nécessaires sur le lieu, l'heure et le déroulement des délibérations.

### ASH, une association moderne, dynamique et tournée vers l'avenir

L'Association Suisse pour l'Habitat remplira son mandat avec professionnalisme et deviendra ainsi un centre de compétences pour tout ce qui touche à la construction de logements d'utilité publique. Grâce à ses nouvelles structures, elle défendra mieux les intérêts de ses membres face aux autorités, à l'économie et dans le large public.